

Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Par email :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Genève, le 2 octobre 2023

Consultation : Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international

Madame la Conseillère fédérale,

En juin de cette année, le Département fédéral des finances (DFF) a mis en Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international. Avec ce message, le Conseil fédéral souhaite assurer la sécurité juridique en créant une base légale autorisant l'imposition du télétravail effectué à l'étranger.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position sur ce projet compte tenu de son importance pour ses membres, et pour l'économie genevoise.

La CCIG soutient le projet mis en consultation, ainsi que l'avenant entre la Confédération suisse et la République française modifiant la Convention entre la Suisse et la France du 9 septembre 1966 ainsi que l'accord-cadre relatif à l'application de l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004 en cas de télétravail transfrontalier habituel entré en vigueur pour la Suisse et ses voisins le 1er juillet 2023.

Ces trois actes législatifs pérennisent le recours au télétravail entre la Suisse et la France introduit temporairement durant la pandémie et reconduit à plusieurs reprises.

Le télétravail des travailleurs frontaliers est un sujet particulièrement important pour le canton de Genève. En effet, plus de 100'000 travailleurs frontaliers exercent une activité professionnelle dans le canton de Genève. L'usage du télétravail rendu possible temporairement par accord à l'amiable durant la pandémie a permis une généralisation du télétravail, pratique qui concerne aujourd'hui des milliers d'entreprises genevoises et des dizaines de milliers de travailleurs frontaliers. D'une manière plus globale, le télétravail de travailleurs frontaliers peut aussi répondre à une problématique particulièrement importante pour la région de Genève dans la mesure où ce télétravail peut soulager stratégiquement la pression supportée par les réseaux de transports (publics ou routiers), financés en partie par la Confédération. Un retour au droit antérieur aurait rendu impossible le télétravail. Les entreprises auraient été contraintes de refuser le télétravail à tout ou partie de leurs employés sur la base de leur lieu de résidence.

En ce sens, la CCIG salue les résultats obtenus lors des négociations par l'administration fédérale et l'administration cantonale genevoise et profite de cette consultation pour les remercier pour leur travail.

Tout en soutenant le projet dans sa forme actuelle, nous tenons à formuler deux remarques.

La première concerne directement le présent projet soumis à consultation. La remarque porte sur l'obligation d'attester des données salariales des collaborateurs et collaboratrices. Une obligation supplémentaire devrait porter uniquement sur le taux de télétravail dans les cas où celui-ci est pratiqué. En effet, toutes les autres données salariales sont déjà transmises à l'administration fiscale cantonale dans le cadre du prélèvement de l'impôt à la source. Il convient donc de limiter la surcharge administrative pour les entreprises.

La deuxième remarque porte plus spécifiquement sur l'avenant à la Convention de 1966 entre la Suisse et la France et plus précisément un aspect précis du protocole négocié par la Confédération au nom du Canton de Genève (Art. 10, al. 3).

Les modalités concernant les missions temporaires à l'étranger sont problématiques.

Les autorités ont pu obtenir une tolérance de dix jours pour lesquels un déplacement dans un État tiers ou en France hors du domicile de l'employé peut être considéré comme du télétravail. Cette disposition permet une certaine souplesse par rapport au droit antérieur sous lequel cette pratique n'était pas possible. Toutefois, ces dix jours s'avèrent être une limite importante pour des employés frontaliers d'entreprises genevoises dont le travail les amène à voyager pour leur employeur. Sont concernés de nombreux cas de figure : développement commerciale, maintenance et support technique, participation à des salons à l'étranger, employé d'ONG ayant leur siège à Genève, mais déployant des activités à l'étranger, etc.

Les économies suisses et genevoises sont ouvertes sur le monde. Les échanges s'accroissent et les déplacements professionnels également. De plus en plus d'employés sont amenés à voyager pour leur employeur. Compte tenu des spécificités de l'économie genevoise qui emploie de nombreux travailleurs frontaliers et d'un contexte général de pénurie de main-d'œuvre, il nous paraît nécessaire d'envisager des solutions plus flexibles et en adéquation avec le marché du travail. Dans la mesure où les parties à l'avenant se sont entendues sur une solution permettant de maintenir un taux de télétravail à 40%, une solution pourrait être d'ouvrir la possibilité d'employé ce taux indifféremment pour du télétravail ou des missions temporaires à l'étranger. Cette solution serait sans conséquence fiscale pour les deux États et offrirait une plus grande souplesse aux entreprises.

Il va de soi que cette proposition n'affecte pas le soutien de la CCIG à ce projet. Toutefois, cette proposition d'amélioration, devrait du point de vue de la CCIG, être prise en compte dans le cadre de futures négociations qui concerneraient cette thématique.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Subilia'.

Vincent Subilia
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Hardyn'.

Nathalie Hardyn
Directrice du Département politique

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte 2 500 entreprises membres.